Mairie
Ids-Saint-Roch

Code Postal : 18170
Téléphone : 02.48.60.05.66
Télécopie : 09.70.62.73.63
Email : mairie-ids-st-roch@wanadoo.fr

Commune d'Ids-Saint-Roch

Document d'informations communal sur les risques majeurs

DICRIM

Octobre 2011

Table des matières

1 Préambule 3
1.1 Mot du Maire 3
1.2 Définition d'un DICRIM 4
1.3 Recensement des risques majeurs sur la commune 4
1.4 Lien avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) 4
2 Généralités 4
2.1 Définition du risque majeur 4
2.2 L'information préventive 5
3 Risques naturels 5
3.1 Inondation 5
3.1.1 Aléa, enjeux, évènements passés, repères de crues 5
3.1.2 Surveillance, prévision et information sur les crues 5
3.1.3 Cartographie 6
3.1.4 Alerte, secours et consignes de sécurité 6
3.1.4.1 Alerte 6
3.1.4.2 Consignes de sécurité à la population 7
3.2 Mouvements de terrain : retrait-gonflement des argiles 7
3.2.1 Définition 7
3.2.2 Comment se manifeste-t-il ? 8
3.2.3 Le risque mouvement de terrain dans le département 8
3.2.4. Les évènements récents 9
3.2.5 Les actions préventives 9
3.2.6 Les actions pour réduire la vulnérabilité 9
3.2.7 Les consignes de sécurité à la population 10
3.3 Risque sismique 10
3.3.1 Qu'est qu'un séisme ? 10
3.3.2 La cartographie 11
3.3.3 Les consignes de sécurité à la population 12
4 Les risques technologiques 13
4.1 Transport de matières dangereuses 13
5 Les autres risques (non traités dans le DDRM) 13
5.1 Événements climatiques exceptionnels 13
5.1.1 Tempête / Orages 13
5.1.2 Canicule 13
5.1.3 Intempéries hivernales 13
6 Points de regroupement, lieux d'hébergement. 13

LEXIQUE 14

1) PRÉAMBULE

1.1 Mot du Maire

La loi du 22 Juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 : «les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit inscrit dans le Code de l'environnement s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Le document réalisé à l'attention de la population d'Ids-Saint-Roch trouve son inspiration dans le Document Départemental des Risques Majeurs établi par les Services de l'Etat.

Quelles que soient leur origine et leur nature, les risques encourus par les populations engagent la responsabilité publique. Une gouvernance spécifique de prévention et de gestion de ces risques a donc été décidée par l'Etat.

La Commune a élaboré en Mai 2010 son Plan Communal de Sauvegarde qui, en fonction des risques connus, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles. Ce support est destiné aux élus.

A travers ce nouveau document, le DICRIM (Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs), la Commune met à disposition de ses habitants un ensemble d'informations relatifs aux risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Certes la démarche, tout comme celle du Plan Communal de Sauvegarde d'ailleurs, étant une information préventive, présente toutes les caractéristiques inhérentes à une telle approche. Toutefois, la conscience d'un danger peut permettre de mieux y faire face.

1.2 Définition d'un DICRIM

Conformément aux articles R125-10 et 11 du Code de l'Environnement, chaque commune située dans des zones dites « à risques » doit établir un DICRIM (ou Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Ce document reprend les informations transmises par le Préfet qui a dressé un inventaire des **risques majeurs** pour l'ensemble du département.

Cet outil permet d'informer la population quant aux risques recensés sur la commune et les mesures de protection à prendre afin de limiter leurs impacts.

1.3 Recensement des risques majeurs sur la commune

Différents risques dits « majeurs » sont répertoriés. Concernant Ids-Saint-Roch, il existe 3 risques naturels : inondations, mouvements de terrains et risque sismique.

1.4 Lien avec le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Plan Communal de Sauvegarde rédigé en Mai 2010 définit les premières mesures conservatoires à mettre en place par la commune en vue de la protection des populations et des biens. Il recense les lieux d'accueil temporaire de la population, les moyens d'intervention et les équipements de secours présents sur le territoire.

2 GÉNÉRALITÉS

2.1 Définition du risque majeur

Source : ***DDRM*** ***et*** ***PAC***

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou **anthropique**, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique : **l'aléa** ;
- d'autre part à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

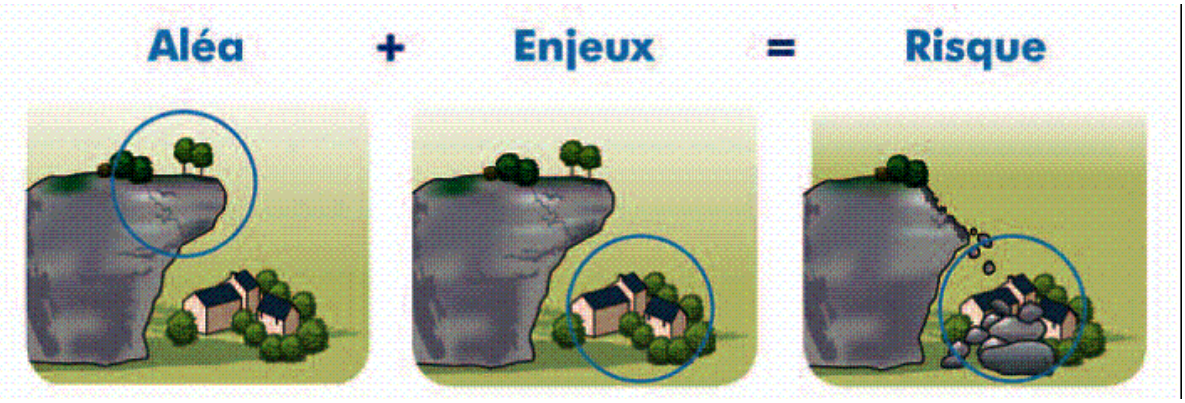

2.2 L'information préventive

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent **est un droit inscrit dans le code de l'environnement**. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire.

Le document d'information communal sur les risques majeurs reprend les informations transmises par le Préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

3 RISQUES NATURELS

3.1 Inondation

3.1.1 Aléa, enjeux, évènements passés, repères de crues

* **Les aléas** : la Commune est traversée, d'Est en Ouest, par l'Arnon dans sa partie inférieure, en-dessous du bourg. Seuls trois hameaux sont susceptibles d'être concernés par un risque d'inondation : il s'agit de Courty, Laveaux et Taunay.
Au lieudit « Les Baudons », il arrive que la voie communale (n°3) soit coupée à la circulation du fait d'une montée des eaux liée à la crue de l'Arnon et au trop plein acheminé par les fossés de St Pierre-Les-Bois.
Pour le reste, le lit de la rivière est essentiellement bordé de prairies destinées à la pâture des animaux.

Aucun PPRI n'a été établi par la Préfecture pour la Commune. Le risque inondation est donc limité.

3.1.2. Surveillance, prévision et information sur les crues

- **Règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC)** des SPC Allier et Loire-Cher-Indre,
- **Accès aux prévisions : http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr**

La carte nationale de vigilance sur les crues est également accessible via le site Internet de Meteo France : http://france.meteofrance.com
Une partie des données concernant les crues sur la Loire et ses affluents sont accessibles sur un serveur vocal au numéro suivant :
Serveur audiotel : 0825 150 285 (0,15 euro TTC la minute)
Autres contacts utiles
- Préfecture du Cher : 02 48 67 18 18 – Site Internet : www.cher.pref.gouv.fr
- DDT 18 : 02 34 34 61 00 – Site Internet : www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr
- Carte nationale de vigilance crue – Site Internet : http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
- Information sur les crues de la Loire et ses affluents (serveur audiotel) : 0825 150 285 (0,15 € TTC la minute)
- SPC Loire-Cher-Indre (DREAL Centre) – Site Internet : http://www.centre.ecologie.gouv.fr
- SPC Allier (DDT 63) – Site internet : http://www.puy-de-dome.equipement.gouv.fr
- Mairies concernées.

3.1.3. Cartographie

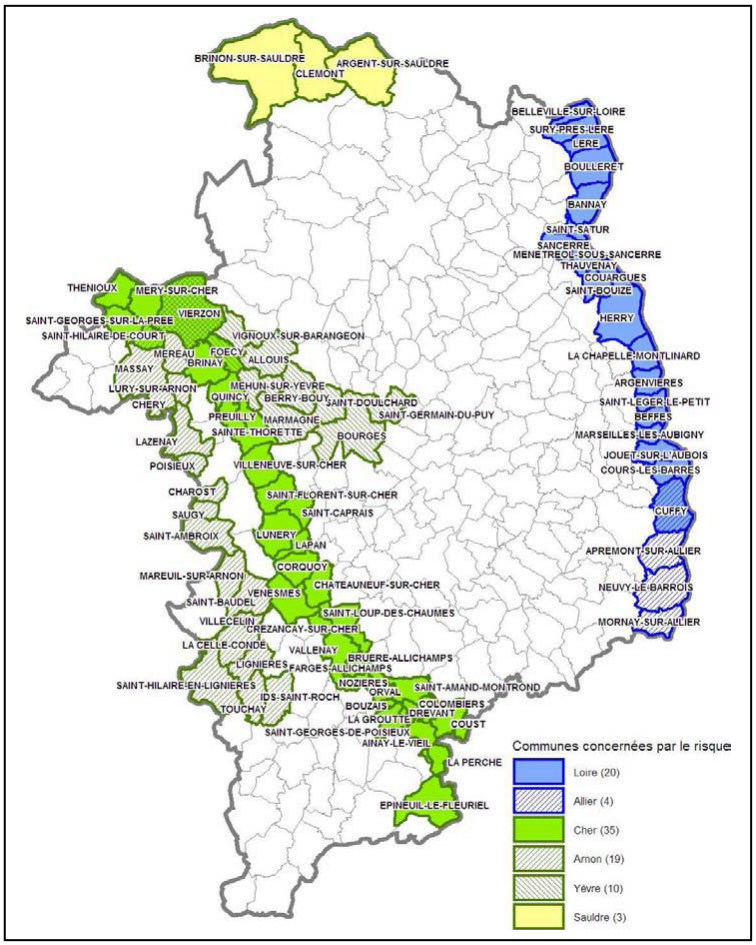

3.1.4. Alerte, secours et consignes de sécurité

3.1.4.1 Alerte

Les missions de surveillance, de mise en alerte des maires et d'information de la population s'organisent de la façon suivante :

Le service de prévision des crues (SPC) assure un suivi permanent de la situation hydrologique (niveaux d'eau dans les rivières, pluviométrie, etc...) et détermine le niveau de vigilance requis sur chacun des tronçons de cours d'eau avec une anticipation maximale de 24 h. Lorsqu'un événement hydrologique se confirme, le SPC produit régulièrement des bulletins locaux d'information ;

Ces bulletins sont transmis au Préfet qui, selon des dispositions mises en place dans chaque département, met en alerte les maires concernés. Les maires sont alertés par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture (SIDPC) qui s'est doté, en janvier 2005, d'un système d'alerte automatisé « GALA » qui permet l'information simultanée de l'ensemble des maires pour tous types d'alerte (crues, météo, informations spécifiques lors d'événements ou faits exceptionnels). En ce qui concerne l'alerte pour les crues, plusieurs listes ont été constituées par rivière concernée ;

Dès réception par le maire (ou son adjoint ou la mairie) de l'alerte, celui-ci doit avertir ses administrés susceptibles d'être concernés par les crues, par les moyens définis à l'avance (appel téléphonique, porte à porte …). Pour connaître le déroulement de la crue, le maire doit appeler le numéro de téléphone communiqué par le Préfet.

3.1.4.2 Consignes de sécurité à la population

AVANT

Consignes générales :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- S'organiser et anticiper ;
- Elaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté.

Consignes spécifiques :

- Fermer les portes et fenêtres ;
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et produits dangereux ou polluants ;
- Identifier et arrêter si besoin, le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ;
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux ;
- Repérer les stationnements hors zone inondable ;
- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures, etc… ;
- Prendre des clichés photographiques des parties de l'habitation menacée d'inondation afin de compléter le dossier sinistre auprès de l'assureur.

PENDANT

Consignes générales :

- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline… ;

Consignes spécifiques :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ou en tout point extérieur ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture (lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue) ;
- Ne pas pomper inutilement avant la décrue au risque de fragiliser la structure de votre habitation.

APRÈS

Consignes générales :

- Informer les autorités de tout danger ;
- Aider les personnes sinistrées, les personnes âgées et handicapées ;

Consignes spécifiques :

- Repérer les hauteurs d'eau atteintes ;
- Aérer ;
- Désinfecter à l'eau de javel ;
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne pas utiliser de moyens de pompage thermique (moteur à explosion) en sous-sol ou en local fermé ;
- Prendre des photographies.

3.2 Mouvements de terrain : Retrait-gonflement des argiles

3.2.1 Définition

Source : DDRM et PAC

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

3.2.2 Comment se manifeste-t-il ?

On différencie :
1) Les mouvements lents et continus :
- les tassements et les affaissements de sols,
- le retrait-gonflement des argiles,
- les glissements de terrain le long d'une pente.

2) Les mouvements rapides et discontinus :
- les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains),
- les chutes de blocs,
- les éboulements,
- les coulées boueuses et torrentielles.

3) L'érosion du littoral ou des berges des fleuves et des cours d'eau.

3.2.3. Le risque mouvement de terrain dans le département

Le risque « mouvement de terrain » se traduit dans le département du Cher pour deux-types de phénomènes :
- le retrait-gonflement des argiles,
- les coulées de boue.

Les 290 communes du département sont concernées à différents degrés d'aléas par le risque « retrait-gonflement des argiles ».

La cartographie de l'aléa « retrait gonflement des argiles » est réalisée par le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et fait l'objet d'un site Internet dédié : http://www.argiles.fr

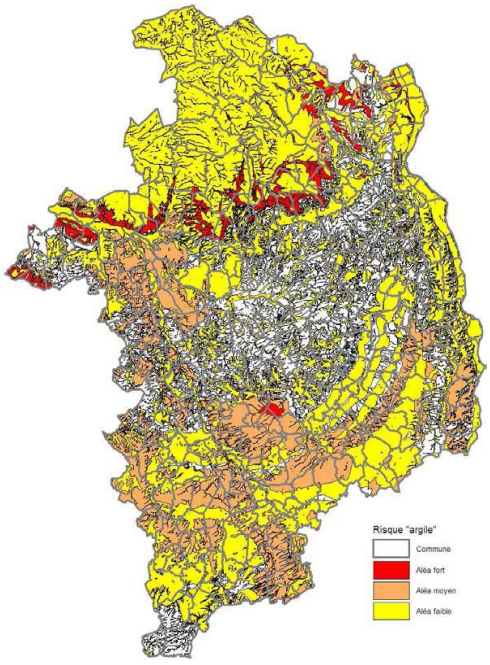

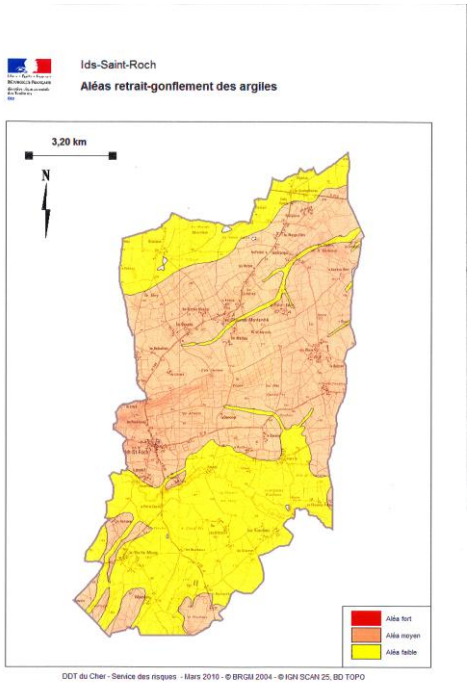

La commune d'Ids-Saint-Roch est concernée dans sa partie Nord notamment, c'est-à-dire au-dessus du bourg, par un aléa moyen.

3.2.4. Les évènements récents

Un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle de la commune a été publié au Journal Officiel le 13 Janvier 2011 au vu des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er Juillet au 30 Septembre 2009.

3.2.5. Les actions préventives

- Les documents d'urbanisme :
  Le Code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.
- Le Plan de Prévention des Risques (PPR) :
  Le PPR peut prescrire ou recommander des dispositions constructives telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local, des dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, ou des dispositions concernant l'usage du sol.

3.2.6. Les actions pour réduire la vulnérabilité

Un article paru dans l'édition de l'été 2011 du bulletin municipal traite du sujet et propose quelques mesures simples à prendre pour limiter l'impact de ce phénomène sur les constructions.

Exemples de dispositions préconisées pour les bâtiments sinistrés :

- Les constructions les moins touchées peuvent faire l'objet d'une surveillance, au moyen de témoins posés sur les fissures permettant de suivre l'évolution de la dégradation du bâtiment et intervenir si besoin est.
- Les bâtiments peuvent être consolidés en sous œuvre par la pose de micro-pieux reposant sur des couches du sous-sol non soumises au gonflement-retrait.

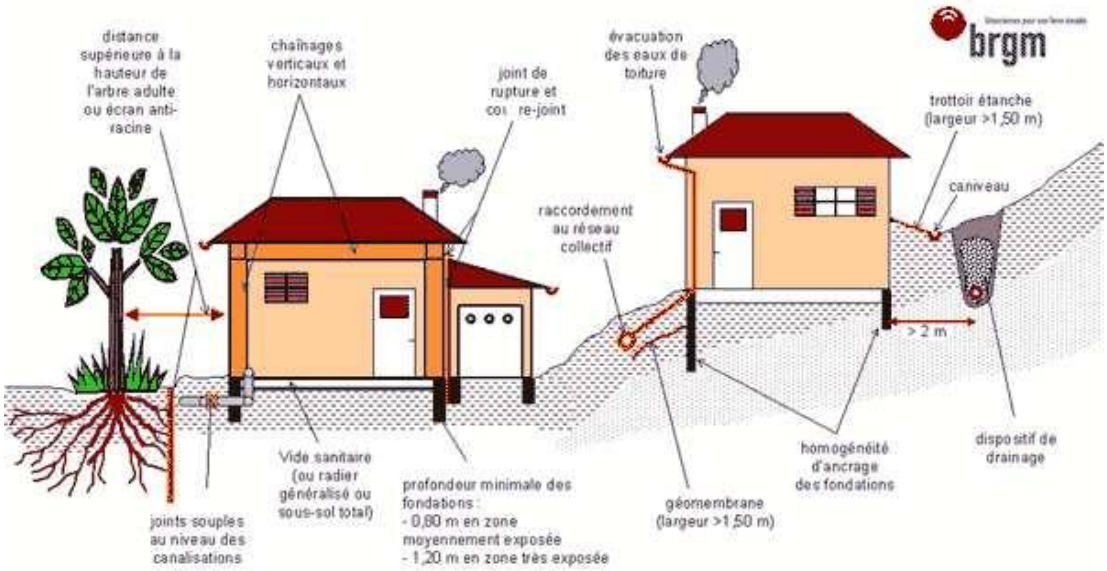

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur sur la base d'une étude de sol.

- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa

faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

3.2.7 **Consignes de sécurité à la population** en cas de « retrait-gonflement » des argiles :

- **AVANT**
- s'informer des risques encourus et des actions pour réduire la vulnérabilité des constructions.

- **PENDANT et APRÈS**
- prendre des clichés photographiques des dommages sur les constructions afin de compléter le dossier sinistre auprès de l'assureur.
- informer les autorités de tout danger.

- **Où s'informer ?**
- Préfecture du Cher : 02 48 67 18 18 – Site Internet : www.cher.pref.gouv.fr
- DDT : 02 34 34 61 00 – Site Internet : www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr
- Mairie

3.3. Risque sismique

***Source :* DDRM**

3.3.1 Qu'est qu'un séisme ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement modifié par les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010) selon cette approche.

zone 1 : sismicité très faible.
zone 2 : sismicité faible.
zone 3 : sismicité modérée.
zone 4 : sismicité moyenne.
zone 5 : sismicité forte.

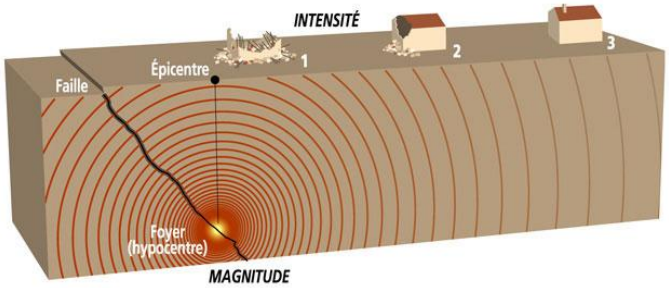

Le département du CHER est l'épicentre, en moyenne, de 2 séismes par an (données : réseau national de surveillance sismique) d'une magnitude moyenne de 2,1.
Il est possible, en outre, de ressentir des secousses de nature sismique dont l'origine est extérieure au département (données extraites du SDACR départemental).

Le département du Cher est classé soit en zone de sismicité aléa faible, 2, soit en zone de sismicité aléa très faible, 1 (cf. tableau récapitulatif et carte annexée).

Ce zonage implique le respect de normes de construction parasismique pour les bâtiments qui se répartissent en deux classes : bâtiments à risque normal et bâtiments à risque spécial (les installations classées au titre du code de l'Environnement par exemple).

Pour les communes sises en 1 dans le département, cela signifie que le risque est minimum mais pas inexistant. Il n'y a ainsi aucune conséquence réglementaire sur la construction parasismique pour les bâtiments à risque normal. Seuls les bâtiments à risque spécial demeurent concernés par les règles de construction parasismique.
Pour les communes sises en 2, sismicité faible, **et c'est le cas pour Ids-Saint-Roch**, de nouvelles règles de construction parasismique entrent progressivement en vigueur pour les bâtiments à risque normal. Dans cette zone, les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de **catégories III et IV**. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

3.3.2. Cartographie

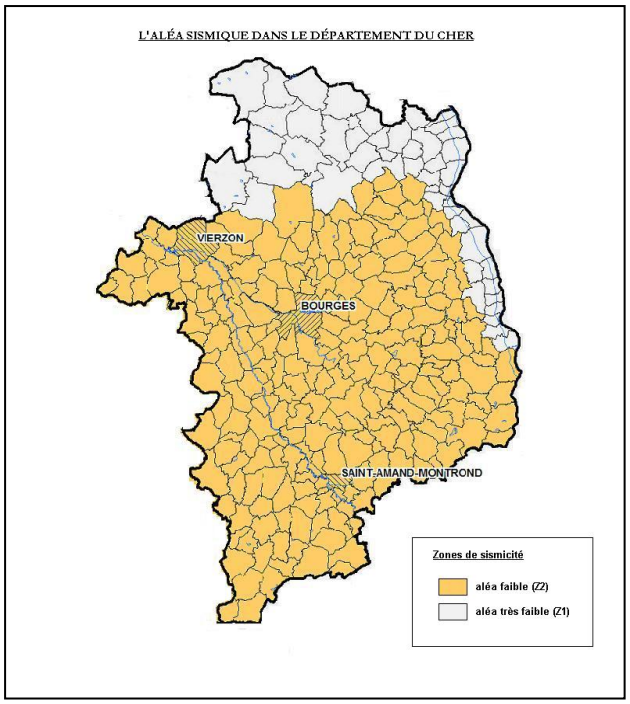

3.3.3 Les consignes de sécurité à la population

CONSIGNES GÉNÉRALES
- prévoir les équipements minimums : radio portable avec piles ; lampe de poche ; eau potable ; papiers personnels ; médicaments ; couvertures ; vêtements de rechange,
- s'informer en mairie : des risques encourus ; des consignes de sauvegarde,
- s'organiser : discuter en famille des mesures à prendre (protection, évacuation, points de ralliement).

AVANT
- diagnostiquer la résistance au séisme de votre bâtiment (et le renforcer si nécessaire),
- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds,
- prendre en compte ce risque lors de la préparation du plan de regroupement familial.

PENDANT
- ne pas aller chercher les enfants à l'école ou en tout point extérieur.
- rester où l'on est :
à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous tout ce qui est susceptible de s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...),
en voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses,
- se protéger la tête avec les bras,
- ne pas allumer de flamme.

APRÈS
- informer les autorités de tout danger observé,
- apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées,
- après la première secousse, se méfier *des répliques* : il peut y avoir d'autres secousses importantes,
- vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- évaluer : les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation …).

Où s'informer ?

Préfecture du Cher : 02 48 67 18 18 – Site Internet : www.cher.pref.gouv.fr
DDT du Cher : 02 34 34 61 00 – Site Internet : www.cher.equipement-agriculture.gouv.fr
DREAL Centre – Unité territoriale du Cher : 02.34.34.63.40
DDSIS du Cher : 02 48 23 47 00

Pour en savoir plus
Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez le portail internet de la Prévention des Risques Majeurs du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) : www.prim.net

Le risque sismique :
http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique

Ma commune face aux risques :
http://macommune.prim.net

Plan séisme :
http://www.planseisme.fr

Le Bureau Central Sismologique français (BCSF) :
http://www.franceseisme.fr

4 Risques technologiques

4.1 Transport de matières dangereuses

La commune est traversée de part en part par plusieurs routes départementales. Le transport de matières dangereuses y est donc fréquent (gaz, fioul domestique …).
Ainsi, à partir du centre bourg, on recense :
* la RD 69 : lien avec St Pierre les Bois et Touchay,
* la RD 70 : lien avec Maisonnais et Morlac,
* la RD 144 : lien avec Ids-St-Roch et Ineuil.
La RD 925, lien entre Lignières et St Amand-Montrond, traverse la commune dans sa partie Nord. Le trafic y est particulièrement dense.

5 Les autres risques (non traités dans le DDRM)

Il existe des risques non recensés dans le DDRM qu'il est intéressant d'intégrer dans les DICRIM et PCS.

5.1 Événements climatiques exceptionnels

5.1.1 Tempête / Orages

Carte vigilance météorologique : http://france.meteofrance.com

5.1.2 Canicule

- Plan départemental canicule,
- Carte vigilance météorologique : http://france.meteofrance.com
- Registre ouvert en mairie : inscription à faire pour toute personne volontaire ayant 65 ans et plus ou si handicapée,
- Suivi des recommandations qui sont largement diffusées : bulletin municipal été 2011.

5.1.3 Intempéries hivernales

- Carte vigilance météorologique : http://france.meteofrance.com,
- Site d'information routière : Conseil général du Cher : www.inforoute18.fr

6 Points de regroupement, lieux d'hébergement

➢ Lieux administratifs :

1) Mairie : composée d'un secrétariat, du bureau du maire, d'une salle de réunion attenante (environ 40 m²) avec toilette et d'un petit local à archives.
Coordonnées : téléphone : 02.48.60.05.66 – télécopie : 09.70.62.73.63.
adresse mail : mairie-ids-st-roch@wanadoo.fr
Localisation : centre bourg.

2) Agence Postale Communale : composée uniquement d'un bureau avec toilette et d'un petit hall d'entrée (environ 25 m² au total).
Coordonnées : téléphone : 02.48.60.04.77
Localisation : centre bourg – à proximité de la mairie

➢ Lieux publics d'accueil d'enfants

Ecole : composée d'une salle de classe et d'une salle destinée aux activités périscolaires (environ 100 m²). A l'extérieur, présence de toilettes, d'un préau (environ 15 m²) et cour goudronnée (environ 450 m²).
Coordonnées : téléphone : 02.48.60.17.27. – adresse mail : ec-ids-saint-roch@ac-orleans-tours.fr
Localisation : centre bourg – même corps de bâtiment que la mairie.

➢ Autres établissements recevant du public

- Salle du Foyer Rural : composée d'une salle de réception (120 personnes) d'environ

150 m², de sanitaires, d'une cuisine attenante et d'un réfectoire à usage de cantine scolaire (environ 33 m²).
Coordonnées : téléphone : 02.48.60.02.56.
Localisation : Le Bourg – route d'Ineuil.

- Stade d'environ 6 635 m² avec vestiaires.

Localisation : sortie du bourg en direction de Morlac.

- Eglise située en centre bourg (environ 310 m²).

LEXIQUE :

Risques majeurs : Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:
- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine **anthropique**, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :
- ***une faible fréquence*** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- ***une énorme gravité*** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats…) ou aux mouvements sociaux (émeutes,…) non traités dans ce dossier.

Anthropique : se dit d'un paysage, d'un sol, etc … dont la formation résulte de l'intervention humaine.

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

PAC : Porter à connaissance

PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

Normes parasismiques : catégorie de bâtiments concernés par des obligations :

Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique.

Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.